

Bruxelles, le 4 avril 2025  
(OR. en)

12799/24

**PUBLIC 106**  
**INF 206**

## NOTE

---

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - SEPTEMBRE 2022

---

Le présent document dresse la liste des actes<sup>1</sup> adoptés par le Conseil en septembre 2022.<sup>2 3</sup>

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

<sup>2</sup> À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc., sauf s'ils sont adoptés selon la procédure écrite.

<sup>3</sup> En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#).

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents/public-register/request-document-form/>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:

[Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

**INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN SEPTEMBRE 2022**

**3893<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (Transports, télécommunications et énergie), tenue à Bruxelles le 9 septembre 2022**  
(procès-verbal: 12288/22 + ADD 1)

**ACTES NON LÉGISLATIFS**

**ACTE**

**DOCUMENT**

*Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord avec la Nouvelle-Zélande concernant sa participation aux programmes de l'Union et son association à Horizon Europe*  
 Décision (UE) 2022/1527 du Conseil du 9 septembre 2022 autorisant l'ouverture de négociations avec la Nouvelle-Zélande en vue d'un accord sur les principes généraux de la participation de la Nouvelle-Zélande aux programmes de l'Union et sur l'association de la Nouvelle-Zélande au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" (2021-2027)

[JO L 237 du 14.9.2022, p. 18.](#)

11439/22

*Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord avec le Canada concernant sa participation aux programmes de l'Union et son association à Horizon Europe*

Décision (UE) 2022/1526 du Conseil du 9 septembre 2022 autorisant l'ouverture de négociations avec le Canada en vue d'un accord sur les principes généraux de la participation du Canada aux programmes de l'Union et sur l'association du Canada au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" (2021-2027)

[JO L 237 du 14.9.2022, p. 17.](#)

11436/22

*Décision du Conseil relative à la suspension de l'application de l'accord de facilitation des visas avec la Fédération de Russie*  
 Décision (UE) 2022/1500 du Conseil du 9 septembre 2022 relative à la suspension intégrale de l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie visant à faciliter la délivrance de visas aux citoyens de l'Union européenne et de la Fédération de Russie

[JO L 234I du 09/09/2022, p. 1.](#)

12039/22

*Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine*

Décision (PESC) 2022/1507 du Conseil du 9 septembre 2022 modifiant la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine

[JO L 235 du 12.9.2022, p. 32.](#)

11431/22

Règlement d'exécution (UE) 2022/1501 du Conseil du 9 septembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine

[JO L 235 du 12.9.2022, p. 1.](#)

11433/22

<p><i>Décision du Conseil concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger)</i>  Décision (PESC) 2022/1505 du Conseil du 9 septembre 2022 modifiant la décision 2012/392/PESC concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger)  <a href="#">JO L 235 du 12.9.2022, p. 28.</a></p>	11199/22
<p><i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye</i>  Décision d'exécution (PESC) 2022/1509 du Conseil du 9 septembre 2022 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye  <a href="#">JO L 235 du 12.9.2022, p. 35.</a></p>	11546/22 + ADD 1
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/1502 du Conseil du 9 septembre 2022 mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/44 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye  <a href="#">JO L 235 du 12.9.2022, p. 4.</a></p>	11548/22 + ADD 1
<p><i>Décision du Conseil relative à une action de l'Union européenne en faveur du développement de technologies de l'information pour améliorer la diffusion d'informations sur les mesures restrictives de l'Union</i>  Décision (PESC) 2022/1506 du Conseil du 9 septembre 2022 relative à une action de l'Union européenne en faveur du développement des outils de technologies de l'information pour améliorer la diffusion d'informations sur les mesures restrictives de l'Union  <a href="#">JO L 235 du 12.9.2022, p. 30.</a></p>	11231/22
<p><i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée</i>  Décision d'exécution (PESC) 2022/1510 du Conseil du 9 septembre 2022 mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée  <a href="#">JO L 235 du 12.9.2022, p. 37.</a></p>	11805/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/1503 du Conseil du 9 septembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée  <a href="#">JO L 235 du 12.9.2022, p. 6.</a></p>	11807/22
<p><i>Décision du Conseil concernant l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'Union européenne</i>  Décision (PESC) 2022/1508 du Conseil du 9 septembre 2022 concernant l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'Union européenne  <a href="#">JO L 235 du 12.9.2022, p. 34.</a></p>	11541/22

3894 <sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Bruxelles le 20 septembre 2022 (procès-verbal: 12847/22 + ADD 1 REV 1)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Décision accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine</i>            Décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision n° 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201  <a href="#">JO L 245 du 22.9.2022, p. 1.</a></p>	49/1/22 REV 1
<p><i>Position du Conseil sur le PBR n° 4/2022: Actualisation des recettes</i>            Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2022: actualisation des recettes à la suite des prévisions révisées des ressources propres et autres recettes et autres ajustements techniques</p>	12093/22
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Décision du Conseil sur l'agrément des commissaires aux comptes extérieurs de De Nederlandsche Bank</i>            Décision (UE) 2022/1640 du Conseil du 20 septembre 2022 modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales  <a href="#">JO L 247 du 23.9.2022, p. 72.</a></p>	11879/22
<p><i>Décision d'exécution du Conseil portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1343 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19</i>            Décision d'exécution du Conseil portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1343 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19            Décision d'exécution (UE) 2022/1633 du Conseil du 20 septembre 2022 portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1343 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19  <a href="#">JO L 245 du 22.9.2022, p. 52.</a></p>	11991/22
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen – Irlande: coopération policière</i>            Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de l'Irlande pour 2021 sur le plan du respect des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière</p>	11954/22

<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen – Italie: coopération policière</i></p> <p>Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2021 de l'application, par l'Italie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière</p>	11956/22
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen – Pays- Bas: protection des données</i></p> <p>Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2021 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données</p>	11958/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord-cadre entre l'UE et l'Australie</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1664 du Conseil du 20 septembre 2022 concernant la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part</p> <p><a href="#">JO L 255 du 3.10.2022, p. 1.</a></p>	11886/22
<p><i>Décision et règlement du Conseil eu égard à la situation en République centrafricaine</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1626 du Conseil du 20 septembre 2022 modifiant la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine</p> <p><a href="#">JO L 244 du 21.9.2022, p. 17.</a></p>	12072/22
<p>Règlement (UE) 2022/1621 du Conseil du 20 septembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine</p> <p><a href="#">JO L 244 du 21.9.2022, p. 1.</a></p>	12081/22
<p><i>Décision du Conseil sur les conséquences de la décision du haut représentant relative à la réorganisation des structures de gestion civile des crises au sein du Service européen pour l'action extérieure en ce qui concerne la fonction de commandant d'opération civile pour les missions civiles de gestion des crises</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1625 du Conseil du 20 septembre 2022 sur les conséquences de la décision du haut représentant relative à la réorganisation des structures de gestion civile des crises au sein du Service européen pour l'action extérieure en ce qui concerne la fonction de commandant d'opération civile pour les missions civiles de gestion des crises</p> <p><a href="#">JO L 244 du 21.9.2022, p. 15.</a></p>	11588/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE lors de la huitième session de la réunion des parties à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie en ce qui concerne certains amendements de l'annexe 3 dudit accord (AEWA)</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1850 du Conseil du 20 septembre 2022 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la huitième session de la réunion des parties à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, en ce qui concerne certains amendements à son annexe 3</p> <p><a href="#">JO L 257 du 5.10.2022, p. 6.</a></p>	11609/22

<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité mixte - couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de l'UE et de la Suisse (modifiant les annexes III et IV de l'accord)</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1660 du Conseil du 20 septembre 2022 concernant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, en ce qui concerne la modification des annexes III et IV dudit accord (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p><a href="#">JO L 250 du 28.9.2022, p. 6.</a></p>	11571/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la Commission centrale pour la navigation du Rhin en ce qui concerne l'adoption de la version révisée du règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1912 du Conseil du 29 septembre 2022 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de la Commission centrale pour la navigation du Rhin en ce qui concerne l'adoption de la version révisée du règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN)</p> <p><a href="#">JO L 261 du 7.10.2022, p. 48.</a></p>	11265/1/22 REV 1
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie en ce qui concerne l'intégration du règlement (UE) 2022/1032 sur le stockage de gaz dans l'acquis de la Communauté de l'énergie</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1842 du Conseil du 20 septembre 2022 sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie en ce qui concerne l'intégration du règlement (UE) 2022/1032 du Parlement européen et du Conseil sur le stockage de gaz dans l'acquis de la Communauté de l'énergie</p> <p><a href="#">JO L 254 du 3.10.2022, p. 43.</a></p>	12060/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE en ce qui concerne les amendements à apporter à l'appendice I du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i></p> <p>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organe directeur du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne les amendements à apporter à l'appendice I dudit traité</p>	12102/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la signature de l'accord global dans le domaine du transport aérien avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1643 du Conseil du 20 septembre 2022 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union européenne et ses États membres</p> <p><a href="#">JO L 248 du 26.9.2022, p. 1.</a></p>	8896/22

3895 <sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Bruxelles le 26 septembre 2022 (procès-verbal: 12807/22 + ADD 1)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE concernant les amendements apportés aux annexes de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1663 du Conseil du 26 septembre 2022 sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, concernant les amendements apportés aux annexes de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et au règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)</p> <p><a href="#">JO L 250 du 28.9.2022, p. 19.</a></p>	12123/22
<p><i>Décision du Conseil sur la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte UE-Chine concernant les indications géographiques en vue de l'adoption de son règlement intérieur</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1677 du Conseil du 26 septembre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte</p> <p><a href="#">JO L 252 du 30.9.2022, p. 64.</a></p>	11862/22
<p><i>Décision d'exécution du Conseil autorisant le Portugal à appliquer des taux d'accise réduits au gazole et à l'essence sans plomb utilisés comme carburants</i></p> <p>Décision d'exécution (UE) 2022/1662 du Conseil du 26 septembre 2022 autorisant le Portugal à appliquer des taux d'accise réduits au gazole et à l'essence sans plomb utilisés comme carburants, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE</p> <p><a href="#">JO L 250 du 28.9.2022, p. 17.</a></p>	12099/22
<p><i>Décision d'exécution du Conseil autorisant le Luxembourg à introduire une dérogation en matière de TVA</i></p> <p>Décision d'exécution (UE) 2022/1661 du Conseil du 26 septembre 2022 modifiant la décision d'exécution 2013/677/UE autorisant le Grand-Duché de Luxembourg à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 285 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><a href="#">JO L 250 du 28.9.2022, p. 14.</a></p>	12089/22

<p><i>Accord avec les États-Unis concernant les modifications des contingents tarifaires de l'UE dans la liste de l'OMC à la suite du Brexit</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1665 du Conseil du 26 septembre 2022 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</p> <p><a href="#">JO L 251 du 29.9.2022, p. 1.</a></p>	11722/22
<p>Accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</p> <p><a href="#">JO L 119 du 5.5.2023, p. 3.</a></p>	11724/22
<p>Décision (UE) 2023/912 du Conseil du 25 avril 2023 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</p> <p><a href="#">JO L 119 du 5.5.2023, p. 1.</a></p>	11723/22
<p><i>Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur les flux transfrontières de données dans le cadre de l'accord de partenariat économique avec le Japon</i></p> <p>Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec le Japon en vue de l'inclusion de dispositions relatives aux flux transfrontaliers de données dans l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique</p>	12259/22
<p><i>Décision du Conseil à l'appui du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1654 du Conseil du 27 septembre 2022 modifiant la décision (PESC) 2018/1788 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux</p> <p><a href="#">JO L 249 du 27.9.2022, p. 45.</a></p>	12129/22

**3896<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (Marché intérieur, industrie), tenue à Bruxelles le 29 septembre 2022** (procès-verbal: 13066/22 + ADD 1)

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

<p><i>Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1846 du Conseil du 29 septembre 2022 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice</p> <p><a href="#">JO L 256 du 4.10.2022, p. 3.</a></p>	<p>5657/22</p>
<p><i>Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/109 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union (quatrième modification)</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/1670 du Conseil du 29 septembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2022/109 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union</p> <p><a href="#">JO L 252 du 30.9.2022, p. 1.</a></p>	<p>12383/22</p>
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la Commission centrale pour la navigation du Rhin en ce qui concerne l'adoption de la version révisée du règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1912 du Conseil du 29 septembre 2022 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de la Commission centrale pour la navigation du Rhin en ce qui concerne l'adoption de la version révisée du règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN)</p> <p><a href="#">JO L 261 du 7.10.2022, p. 48.</a></p>	<p>11265/1/2022 REV 1</p>
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la commission mixte UE-PTC établie par la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, en ce qui concerne les amendements à apporter à cette convention</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1932 du Conseil du 29 septembre 2022 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-PTC établie par la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, en ce qui concerne les amendements à apporter à cette convention</p> <p><a href="#">JO L 266 du 13/10/2022, p. 17.</a></p>	<p>12352/22</p>

<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité mixte UE-Mongolie concernant un groupe de travail spécialisé sur la coopération au développement</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1851 du Conseil du 29 septembre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, concernant la création d'un groupe de travail spécialisé sur la coopération au développement</p> <p><a href="#">JO L 257 du 5.10.2022, p. 8.</a></p>	12066/22
ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS - Demande confirmative n° 14/c/01/22	11843/22
<p><i>Décision d'exécution du Conseil autorisant la Suède à appliquer des taux réduits de droits d'accises à l'essence, au gazole non marqué et aux combustibles équivalents utilisés comme carburants</i></p> <p>Décision d'exécution (UE) 2022/1843 du Conseil du 29 septembre 2022 autorisant la Suède à appliquer des taux réduits de droits d'accises à l'essence, au gazole non marqué et aux combustibles équivalents utilisés comme carburants, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE</p> <p><a href="#">JO L 254 du 3.10.2022, p. 56.</a></p>	12101/22
<p><i>Décision du Conseil sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen (UNVIM)</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1682 du Conseil du 29 septembre 2022 modifiant la décision (PESC) 2020/1465 sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen</p> <p><a href="#">JO L 252 du 30.9.2022, p. 76.</a></p>	12389/22
<p><i>Décision du Conseil concernant la conclusion des amendements à l'accord international de 1992 sur le sucre</i></p> <p>Décision (UE) 2022/1910 du Conseil du 29 septembre 2022 concernant la conclusion des amendements à l'accord international de 1992 sur le sucre</p> <p><a href="#">JO L 261 du 7.10.2022, p. 1.</a></p>	7978/22

<b>Procédure écrite achevée le 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>	<b>CM 4139/22</b>
<i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</i> Décision (PESC) 2022/1447 du Conseil du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine <a href="#">JO L 227I du 1.9.2022, p. 4.</a>	11825/22
Règlement d'exécution (UE) 2022/1446 du Conseil du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine <a href="#">JO L 227I du 1.9.2022, p. 1.</a>	11827/22
Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2022/1447 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/1446 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine <a href="#">JO C 335 du 2.9.2022, p. 5.</a>	CM 4138/22
Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2022/1447 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/1446 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine <a href="#">JO C 335 du 2.9.2022, p. 3.</a>	CM 4138/22
Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine <a href="#">JO C 335 du 2.9.2022, p. 6.</a>	CM 4138/22

<b>Procédure écrite achevée le 6 septembre 2022</b>	<b>CM 4262/22</b>
Adoption de la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023	11075/22 + COR 1
<p><b>Déclaration relative aux paiements</b></p> <p>Afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes de l'Union, le Conseil invite la Commission à continuer de suivre attentivement et activement, au cours de l'exercice 2023, la mise en œuvre des programmes relevant des CFP actuel et précédents (en particulier en ce qui concerne la sous-rubrique 2a et le développement rural). À cette fin, il invite la Commission à présenter en temps utile des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement en 2023 (en tenant compte de l'amélioration de la précision des prévisions des États membres, le cas échéant). S'il ressort des chiffres que les crédits inscrits au budget 2023 sont insuffisants pour couvrir les besoins justifiés, le Conseil invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une solution appropriée, notamment un projet de budget rectificatif, en vue de permettre à l'autorité budgétaire d'arrêter les décisions nécessaires dès que possible, sans retard indu, pour des besoins justifiés. Le cas échéant, le Conseil tiendra compte de l'urgence de la question, en raccourcissant le délai de huit semaines prévu pour la prise d'une décision, s'il l'estime nécessaire. Il en va de même, mutatis mutandis, si les chiffres montrent que les crédits inscrits au budget 2023 sont plus élevés que ce qui est nécessaire.</p> <p>Le Conseil examinera attentivement la lettre rectificative portant sur l'agriculture (y compris les informations relatives aux recettes affectées) afin d'évaluer dûment le niveau des ressources devant figurer au budget 2023 au titre de la rubrique 3 (<i>Ressources naturelles et environnement</i>).</p>	11075/22 ADD 1 REV 1
<p><b>Déclaration sur les éléments non pris en compte lors de l'établissement de la position du Conseil</b></p> <p>Le Conseil note qu'il réévaluera sa position en fonction des informations supplémentaires qui doivent être fournies dans la lettre rectificative, en tenant compte de la situation actuelle et d'autres problèmes imprévus qui pourraient se présenter. Compte tenu de la situation exceptionnelle, une attention particulière sera accordée aux propositions législatives de la Commission portant sur les crédits de paiement, telles que FAST-CARE.</p> <p>En particulier, le Conseil prend note des incertitudes et des conséquences liées à la guerre en Ukraine, pour laquelle une assistance est requise de la part de l'Union européenne. En outre, la crise a une incidence sur la sécurité alimentaire dans le voisinage méridional.</p> <p>Face à la hausse des taux d'intérêt, le Conseil invite la Commission à adopter une approche prudente fondée sur les besoins réels lors de ses émissions de titres de créance au second semestre de 2022, de façon à limiter les charges d'intérêts devant être supportées par le budget de l'UE en 2023 et au cours des années ultérieures.</p> <p>À cet égard, le Conseil demande instamment à la Commission de présenter les informations nécessaires dès que possible, et au plus tard le 21 septembre 2022, afin de faciliter le travail des deux branches de l'autorité budgétaire et d'assurer l'adoption en temps utile du budget 2023.</p>	11075/22 ADD 1 REV 1

**Déclaration relative à l'article 241**

Le Conseil fait observer que, dans le contexte inflationniste actuel sans précédent, la méthode actuelle d'actualisation automatique des salaires fait peser une charge intenable sur les dépenses administratives dans toutes les rubriques. Selon la programmation financière actualisée, l'augmentation des salaires prévue en 2022 se traduira par des besoins de financement supplémentaires importants dans la rubrique 7, non seulement en 2022 et 2023, mais aussi au cours des années suivantes relevant du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, allant au-delà des plafonds fixés pour cette rubrique. Les futures augmentations de salaires supérieures à 2 % aggraveront encore cette situation. Si aucune mesure compensatoire n'est prise, cette évolution nécessitera la mobilisation d'instruments spéciaux qui, autrement, seraient disponibles pour financer des circonstances imprévues (telles que les conséquences directes et indirectes de la guerre en Ukraine). En outre, la Commission et la BCE ont exprimé à maintes reprises leur inquiétude quant au fait que l'indexation automatique des salaires dans les États membres pourrait entraîner des effets de second tour susceptibles de rendre le choc inflationniste plus persistant, ce qui pourrait engendrer une nouvelle détérioration de la situation économique et sociale au sein de l'UE.

Dans ce contexte, le Conseil demande à la Commission, conformément à l'article 241 du TFUE et d'ici la fin du mois de septembre 2022, d'évaluer les effets et la viabilité de l'actualisation automatique des salaires dans un contexte d'inflation élevée et de lui soumettre toute proposition appropriée qui permettrait d'alléger la pression exercée sur les dépenses administratives. Les éléments qui doivent être pris en considération dans l'évaluation de la Commission pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter:

- une suspension ponctuelle de l'actualisation annuelle des salaires des fonctionnaires et autres agents, tout en reconnaissant les droits acquis;
  - des mesures concrètes visant à limiter les dépenses non liées aux salaires, par exemple dans les domaines de la consommation d'énergie dans les bâtiments, des frais de mission ou autres (conformément aux conclusions du Conseil européen sur le CFP);
  - l'importance et la durée des indemnités;
  - l'adéquation du système fiscal;
  - l'extension et l'élargissement du prélèvement de solidarité;
  - l'introduction d'un nouveau troisième mécanisme à l'annexe XI du statut (en plus de la clause de modération et de la clause d'exception) afin de tenir dûment compte des conditions spécifiques inhérentes à un contexte d'inflation élevée;
- ou toute autre mesure appropriée en fonction de la situation dans les États membres et de la viabilité des dépenses administratives dans le CFP, à temps pour que le Parlement européen et le Conseil examinent et approuvent ces mesures éventuelles parallèlement à la lettre rectificative au budget 2023 de l'UE, en vue de les adopter avant la fin de 2022.

Sans préjuger de l'évaluation de la Commission, le Conseil rappelle que, lors de sa réunion de juillet 2020, le Conseil européen a indiqué, dans ses conclusions, que le CFP 2021-2027 ne ferait pas l'objet d'un réexamen à mi-parcours.

11075/22 ADD 1  
REV 1

<p><b>Déclaration sur la section du budget correspondant au Parlement européen</b></p> <p>Le Conseil souligne que le plafond fixé pour la rubrique 7 du cadre financier pluriannuel 2021-2027 est fondé sur l'idée que toutes les institutions de l'UE adoptent une approche globale et ciblée visant à stabiliser les effectifs et à réduire les dépenses administratives.</p> <p>Le Conseil rappelle que le Parlement européen (PE) a déjà demandé et obtenu, dans le budget annuel pour 2022, l'ajout de 142 postes à son tableau des effectifs ainsi que 180 agents externes, et renvoie à cet égard à la déclaration du Conseil du 7 décembre 2021. Cette année, l'état des dépenses et le tableau des effectifs du PE pour 2023 comprennent une demande de 52 emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs et de 116 assistants parlementaires accrédités supplémentaires.</p> <p>Cette demande s'inscrit dans un contexte de taux d'inflation élevés, dans lequel le respect du plafond fixé pour la rubrique 7 en 2023 est menacé, ce qui nécessite donc que toutes les institutions fassent preuve de modération, conformément à l'obligation de respecter les plafonds annuels de dépenses. Dans ce contexte, la demande du PE accroît encore la pression sur la rubrique 7, tout en laissant aux autres institutions le soin de supporter la charge de la maîtrise de leurs dépenses administratives. Cette demande n'est donc pas compatible avec les obligations du PE au titre de l'article 2 du règlement CFP et va à l'encontre des points 129 et 130 des conclusions du Conseil européen des 17-21 juillet 2020 sur un niveau stable d'effectifs dans les institutions.</p> <p>Dans le respect de la logique du gentlemen's agreement, y compris l'équilibre institutionnel entre le PE et le Conseil et le respect des plafonds du CFP, le Conseil invite le Parlement européen à suivre l'approche adoptée par le Conseil et à veiller au respect du plafond fixé pour la rubrique 7. Il rappelle que le Conseil entend respecter un niveau stable d'effectifs et applique un taux d'abattement (postes vacants) plus élevé sur ses dépenses administratives.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exprime de fortes réserves sur l'état des dépenses et le tableau des effectifs du PE pour 2023. Le Conseil continuera à se concentrer sur ces éléments lors des négociations sur le budget annuel de l'Union pour 2023.</p>	<p>11075/22 ADD 1 REV 1</p>
<p><b>Procédure écrite achevée le 8 septembre 2022</b></p>	<p><b>CM 4217/22</b></p>
<p>Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 13/c/01/22</p>	<p>11693/22</p>

<b>Procédure écrite achevée le 14 septembre 2022</b>	<b>CM 4363/22</b>
<p><i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/1530 du Conseil du 14 septembre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine  <a href="#">JO L 239 du 15.9.2022, p. 149.</a></p>	11346/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/1529 du Conseil du 14 septembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine  <a href="#">JO L 239 du 15.9.2022, p. 1.</a></p>	11348/22
<p>Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2022/1530 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/1529 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine 2022/C 353 I/01  <a href="#">JO C 353I du 15.9.2022, p. 1.</a></p>	11349/22
<p>Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine  <a href="#">JO C 353I du 15.9.2022, p. 3.</a></p>	11349/22
<p>Avis à l'attention des personnes physiques ou morales, entités ou organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2022/1530 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/1529 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine 2022/C 353 I/03  <a href="#">JO C 353I du 15.9.2022, p. 5.</a></p>	11349/22